

Pour devenir partenaire et être accrédité comme organisme au programme des Travaux compensatoires vous devez :

- Être un organisme à but non lucratif, paramunicipal ou paragouvernemental.
- Être en mesure de proposer des heures de travail, que ce soit sur une base régulière, saisonnière ou occasionnel.
- Être en mesure d'offrir une supervision aux participants.

Voici alors les démarches à suivre :

Vous devez contacter le programme des travaux compensatoires:

Téléphone : 450-681-4994 poste 0

On vous acheminera à l'agente de votre territoire et celle-ci pourra vous expliquer les prochaines étapes ainsi que le fonctionnement.

Liste des documents que nous devons obtenir pour l'accréditation :

Pour les organismes à but non lucratif :

- La Charte de l'organisme (lettres patentes), la liste des membres du conseil d'administration, l'assurance de protection civile ainsi que l'accréditation signée.

Lorsque vous serez accrédité

- Un conseiller vous contactera pour vous proposer un participant disposé à vous aider dans les tâches que vous avez identifiées dans vos besoins.

- Le conseiller vous informera du nombre d'heures avec un horaire que le participant doit respecter.

- Si vous acceptez, le participant devra vous contacter pour débiter ses heures de travaux compensatoires.

- Lorsque le participant va se présenter, vous devez lui expliquer votre mode de fonctionnement et ce que vous attendez de lui.

- À chaque journée, vous remplissez la feuille de temps et avisez le conseiller de tout problème rencontré (le cas échéant).

- Lorsque le participant à complété ses heures, vous devez nous retourner les documents (plan de travail et feuille de temps).